

(1)

(N° 26.)

Chambre des Représentants.

ÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1859.

Crédits provisoires aux Départements des Affaires Étrangères, de l'Intérieur
et des Travaux publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SAVART.

MESSIEURS,

Régulièrement, les Budgets des dépenses pour l'exercice de 1860 devaient être votés en 1859. Le Gouvernement a soumis en temps utile ses projets à la Chambre.

Des questions urgentes sont intervenues.

Elles ont amené des discussions longues et approfondies, qui ont fait obstacle jusqu'ici à l'examen, à la discussion et au vote des Budgets des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et des Travaux publics. Dans cette situation, le Gouvernement a soumis à la Chambre une demande de crédits provisoires pour ces trois Départements.

Le service public ne pouvant être entravé, la commission, à l'unanimité, et sans entendre rien préjuger, les droits de tous restant entiers, est d'avis d'allouer les crédits postulés.

Le Président-Rapporteur,

V. SAVART.

(1) Projet de loi, n° 25.

(2) La commission était composée de MM. SAVART, *président*, DE NAUYER, DE GOTTAL, FRISON, TACK, SNOY et PIRMEZ.